

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2017-057

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saöne	
70-2017-07-05-008 - Arrêté DDT/2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de	
signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs	
(22 pages)	Page 3
Préfecture de Haute-Saône	
70-2017-07-03-008 - arrêté portant autorisation de recrutement de personnes titulaires du	
BNSSA - CAV Ludolac (1 page)	Page 26
70-2017-07-30-001 - arrêté portant autorisation de recrutement de personnes titulaires du	
BNSSA - SARL Domaine Touristique Val de Bonnal (2 pages)	Page 28
70-2017-07-05-017 - Arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau (5 pages)	Page 31

DDT de Haute-Saône

70-2017-07-05-008

Arrêté DDT/2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10
- VU l'arrêté du 1^{ex} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône
- VU l'organigramme approuvé du service

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes et décisions suivantes :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
10	
10	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
10:	
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
	SUIVI DES GAEC
15	Décisions relatives à l'agrément des GAEC
16	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

117 Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune 118 Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. 119 Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles). DIVERS 120 Droits de plantation viti-vinicoles. 121 Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF). II - POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE POLICE DE L'EAU 201 Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux. 202 Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages. 203 Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône. 204 Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du code de l'environnement : - l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ; - la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration; - les déclarations d'intérêt général; - les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17; les obligations liées au débit réservé. 205 Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel. 206 Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. 207 Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs. 208 Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial. 209 Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement) **PÊCHE** Autorisations de concours de pêche. 211

212 Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche. 213 Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P. 214 Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche. 215 Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques. 216 Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. 217 Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles. III - AMÉNAGEMENT FONCIER Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1° 301 Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement. Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations. 303 304 Approbations de la délimitation du périmètre forestier. Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages 305 306 Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées. Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-IV - ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE **ENVIRONNEMENT** 400 Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000. 401 Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre. 402 Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).

4	404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
	105	
	105	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations d stockage de déchets inertes.
4	06	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
4	07	Décisions prises dans le codre de la réal.
L		Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
-	_	FORÊT
41	10	Autorisations de boisement.
41	11	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
41	.2	nstructions des dossiers et soumission au régime forestier.
41	3 I	nstructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
41	4 T	Décisions de régiliation de la constant de distraction du régime forestier.
		Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt ous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	5 A	autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de pies et forêts attribués à l'État.
416	S A	rrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes — Signature des les de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417		égime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	A	Têtés fixant les seuils de grafeses au
		rêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et
419	Pro	océdures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière escrits par les communes.
420	En	gagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Dé	cisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	CE	ASSE
130	Au	corisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
31	Dec	risions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du er vivant en vue du repeuplement.
		isions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
33		s de gestion cynégétique.

43	4 Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
43	
43	
43	
438	
439	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	
447	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, incendies, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
152	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
53	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non

rêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika evreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS. splicatas du permis de chasser. rmissions de location de chasse au gibier d'eau. lemnisations des attaques de loup. Y-ROUTES - ÉDUCATION ROUTIÈRE PLOITATION DES ROUTES cogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
rmissions de location de chasse au gibier d'eau. Lemnisations des attaques de loup. V-ROUTES - ÉDUCATION ROUTIÈRE PLOITATION DES ROUTES Togations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transporte narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE PLOITATION DES ROUTES Togations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE PLOITATION DES ROUTES Togations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
PLOITATION DES ROUTES rogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
ogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport narchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
tonnes de PTAC.
ogations individuelles de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de sport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
ogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de sport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
tés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale sée à grande circulation
CATION ROUTIÈRE
ventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité ère relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
ventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité re relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au recourir de la Conduite et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement seignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
oution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la
en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du
en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation eprésentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au il supérieur de l'éducation routière (CESR).
- Tourist tourist (CEDIC).
isations d'enseigner : instruction et signature.
en pı

	VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
60	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	
603	
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	
606	
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
512	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
513	Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
	Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.

Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé 615 pour les marchés négociés. Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas : 617 - marchés des sociétés d'HLM. 618 - marchés des offices d'HLM. Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des 619 emprunts destinés à la constitution de réserves foncières. VII - URBANISME Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007 RÈGLES D'URBANISME 701 Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent. 702 Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire. 704 Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, LOTISSEMENTS 705 Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite. 706 Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir. 707 Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir. 708 Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents. 709 Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.

710 Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions. LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX 711 Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux. 712 Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux). FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL 713 Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite. 714 Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir. 715 Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de permis 716 Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens 717 Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation. 719 Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme. 720 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire. 721 Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. 722 Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions

relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites. 724 Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet. 725 Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. 726 Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra 727 Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. 728 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. 729 Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits. Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ 730 d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application. 731 Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé. 732 Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; dès la prescription d'un plan local d'urbanisme; dès la création d'une zone d'aménagement concerté; dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE 733 Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire. DROIT DE PRÉEMPTION 734 Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain. TAXES D'URBANISME 735 Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme. Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007 RÈGLES D'URBANISME

75	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
75	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans le emprises de routes projetées.
75	Avis conforme: partie de commune non couverte par une carte communale, un plan loca d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voi juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un documen d'urbanisme en tenant lieu.
75.	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1)
755	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
756	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
757	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.
761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
62	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux

76	de deposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.				
/0					
	Zones d'aménagement différé				
76	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.				
	Contributions d'urbanisme				
76'	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la no opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.				
768	Participations exigibles.				
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.				
	<u>VIII – TRANSPORTS</u>				
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES				
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.				
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.				
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.				
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.				
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.				
	TRANSPORTS FERROVIAIRES				
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.				
	<u>IX – DÉFENSE :</u>				
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.				
	X - DIVERS				
.001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.				

10	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
11	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité; du ministère de la justice; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
110	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de

		suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1	210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
	_	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation e recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
12	212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.
		XIII – ATESAT
13	01	Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les collectivités éligibles.
		XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
140	n	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 anvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et locuments relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en attère de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du ode de l'urbanisme constituent le fait générateur.
		XV - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
150	1 O au sit	rdonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une tuation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	L	XVI – SERVICE GÉNÉRAL
1601	No pri	se de décision.
	PR	RE-CONTENTIEUX
602	Ac du	cusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 le avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
		NTENTIEUX
603	Act	es de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
604	Rep	résentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
000	TOO	lamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des siers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.

		PERSONNEL
1	606	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction of temps de travail.
1	607	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
10	200	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladi professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
16	09	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
16	10	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
16	11	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
16	12 (Octroi des autorisations d'al anno 110
		Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
16	13 8	Sanctions: avertissement et blâme.
161	4 I	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
	81	tablissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de elles concernant les emplois régis par l'article 1 er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif ex emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
	dé	éfinition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du ombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle unification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du veloppement durable, des transports et du logement.
1617	Im	putabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1618	Co	ngés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes plicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉ	PLACEMENTS
619	Oro	dres de mission permanents annuels ou ponctuels.
		is de déplacement.
621	Aut	orisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service
		XVII – CERTIFICAT DE PROJET
701	Den	nandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014
		2014-356 du 20 mars 2014

1702 Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, XVIII - ACCESSIBILITÉ 1801 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation (articles L. 111-7-2, L. 111-7-3, R. 111-18-10, R. 111-18-11, R. 111-19-10, R. 111-1802 Demandes de pièces complémentaires permettant d'instruire les dossiers d'agenda d'accessibilité programmée, et d'en assurer le suivi de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement. 1803 Sollicitation de l'avis de la commission d'accessibilité, ainsi que l'avis de la commission de sécurité compétente (article R. 111-19-37 du CCH). XIX - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 1901 Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, à l'exception de ceux - la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4°; - le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34; - les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38; - l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévue par les articles R. 181-41 - les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39; - la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41; - la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41; - la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévue à l'article - la prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R. - le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III; - la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49; - les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PONCET, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de M. Didier CHAPUIS, directeur-adjoint.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

• M. Christophe PELSY, chef du service Stratégies Territoriales et Conseil, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE

VIII - TRANSPORTS

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XII - PUBLICITÉ

XIII - ATESAT

XVI-SERVICE GÉNÉRAL: références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621

XVII - CERTIFICAT DE PROJET

XIX - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELSY, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

• M. Vincent LACHAT, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT

VII - URBANISME

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XVI - SERVICE GÉNÉRAL : références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621

XVIII – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

- Mme Christiane NEZ, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :
- I ÉCONOMIE AGRICOLE: pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation signature est donnée à de WEISSENBACHER. Mme Stéphanie

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI- SERVICE GÉNÉRAL: références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621

• M. Thierry HUVER, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE

III – AMÉNAGEMENT FONCIER

IV -ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS

IX - DÉFENSE

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

XVI- SERVICE GÉNÉRAL: références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621

XIX - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

• Mme Christine ROMAGNY, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: toutes les références sauf 1613

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

> POUR LE SERVICE STRATÉGIES TERRITORIALES ET CONSEIL

• M. Hervé ARNOUX, chef de la cellule Prospective et Développement Durable, pour les rubriques et références suivantes :

XII - PUBLICITÉ

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

• M. Camal BOUDAIR, délégué interdépartemental à l'éducation routière, chef de la cellule Éducation Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V - ROUTES - ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 505 à 511

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

• M. Silvère BOUCQ, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références

XVI - SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• Mme Sylvie GALLET, cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

• Mme Nicole MAIREY, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références

V-ROUTES-ÉDUCATION ROUTIÈRE: références 501 à 504

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

> POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS

• M. Xavier CURELY, adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification et Application du Droit des Sols, pour les rubriques et références suivantes :

VII - URBANISME

XIV - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1601 et 1606.

• M. Pascal SCHÄR pour la filière et les pôles ADS de Vesoul et Gray et Mme Isabelle LALLOZ pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

VII - URBANISME: références 752, 755 à 758, 760 à 767

XIV - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1401

XVI - SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SCHÄR, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LALLOZ, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal SCHÄR.

• M. Quentin PERRIN, chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

• Mme Céline MONTOYA, cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI - FINANCEMENT DU LOGEMENT

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

• M. Jean-Luc FOUQUART, chef de la cellule SCOT et Politique Locale de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

> POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES

• Mme Stéphanie WEISSENBACHER, cheffe de la cellule Aides et Conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

• M. Jean-François DESMARTIN, chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

> POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

• M. Vincent BENARD, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV - ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI – SERVICE GÉNÉRAL: référence 1601 et 1606

• Mme Emmanuelle CLERC, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

II - POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI - SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

XIX - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

• Mme Françoise CORNET, cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

IX - DÉFENSE

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

XVI - SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

• Mme Lise PERONI, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1606, 1619 et 1620

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON et à Mme Nathalie BELLORGET pour les références 1619 et 1620.

• Mme Catherine TISON, cheffe de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1603 à 1606

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1603 et 1604 sont également conférés à M. François DESSEZ et à M. Fabian MOURIC.

• Mme Marie-José MAIROT, cheffe de la cellule Information et Conseil de Gestion, pour les rubriques et référence suivantes :

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601 et 1606

• Mme Catherine SEUROT, cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les

XVI - SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1606 à 1612, 1616.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

Article 5:

L'arrêté DDT-2016 n°54 du 8 février 2017 est abrogé.

Article 6:

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Le directeur départemental les territoires

22

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-03-008

arrêté portant autorisation de recrutement de personnes titulaires du BNSSA - CAV Ludolac



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 134 du 3 juillet 2017

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie le parc aquatique "Ludolac" de Vesoul - Vaivre

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1^{er} février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

<u>Article 1.</u> Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter du 3 juillet au 3 septembre 2017 inclus, M. Adrien STAINE, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du parc aquatique "Ludolac" de Vesoul - Vaivre.

<u>Article 2.</u> Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>Article 3.</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4.</u> Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Madame le maire de Vaivre et Montoille et le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation, Le chef de service adjoint "jeunesse, sport et vie associative"

Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-30-001

arrêté portant autorisation de recrutement de personnes titulaires du BNSSA - SARL Domaine Touristique Val de Bonnal



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 133 du 30 juin 2017

Autorisant Monsieur Georges De Moustier, gérant de la SARL Domaine Touristique du Val de Bonnal, à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1er février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur Georges De Moustier, gérant du Domaine Touristique du Val de Bonnal ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

<u>Article 1.</u> Monsieur Georges De Moustier est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du domaine touristique du Val de Bonnal situé sur la commune de Chassey les Montbozon :

- du 1er juillet au 31 août 2017 inclus, Mee TEILLARD Alicia,
- du 1er juillet au 31 août 2017 inclus, M. ARBEZ Maxime,
- du 1er juillet au 31 août 2017 inclus, M. ZELFA Malik.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

<u>Article 3.</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4.</u> Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de Chassey les Montbozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Pour la préfète et par subdélégation, Le chef de service adjoint "jeunesse, sport et vie associative"

Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-05-017

Arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises

ARRETE DDT 2017 n° 406 du 05/07/2017 portant limitation provisoire des usages de l'eau

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie;

VU le Code du domaine public fluvial, notamment l'article 25;

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son titre II;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté complémentaire DDAF/2003 n° 095 du 22/08/2003 concernant les mesures exceptionnelles à prendre contre les incendies dans le département ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise Lecaillon,

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département de la Haute-Saône et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône.

Article 2 – Mesures de restrictions

I-ALERTE -

Sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

- a Usages domestiques:
 - Sont interdits
- l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins : sauf potagers privés,
- l'arrosage des golfs, terrains de sport et stades : entre 8 h et 20 h (sauf pour les greens),
- le lavage des voitures : hors stations professionnelles sauf pour les véhicules, ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'alimentation d'eau potable,
- le remplissage ou remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³ à usage privé sauf pour les premières mises en eau des piscines « en dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est conseillé de retarder la construction des piscines qui ne pourront être remplies si l'on passe au niveau de crise,

.../...

 pour la gestion des systèmes d'assainissement : toute opération de maintenance et de rejet susceptible d'entraîner un dépassement des normes de rejet doit être signalée au service de la police de l'eau de la DDT.

b - <u>Usages économiques</u>:

- Industrie : obligation d'activation du plan de Niveau 1 de leur plan d'économie pour les entreprises qui en ont un
- Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés.
- c <u>Irrigation agricole</u>: l'arrosage par aspersion est interdit: entre 10 h et 18 h, sauf pour les serres en période de canicule

d - Ouvrages hydrauliques et plans d'eau:

Les vidanges et remplissages de plan d'eau sont interdits.

Conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit maintenir dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal biologique garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

A l'exception des prélèvements autorisés pour l'irrigation ou l'abreuvement des animaux, tout débit entrant dans un plan d'eau ou un ouvrage hydraulique doit être restitué au cours d'eau dans sa totalité en sortie du plan d'eau ou de l'ouvrage.

<u>RECOMMANDATION</u>: Les prélèvements dans les cours d'eau doivent être limités afin de ne pas accentuer le déficit hydraulique.

RAPPEL GENERAL:

Les restrictions et interdictions mentionnées ci-dessus sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux d'assainissement eaux potables, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes).

Concernant les ressources provenant de réserves d'eau de pluie, seules les restrictions horaires s'appliquent (interdit de 8 h à 20 h).

Article 3 – Abreuvement du bétail

Afin de respecter les bonnes conditions d'élevage, les besoins relatifs à l'abreuvement des animaux constituent un usage prioritaire et ne sont pas concernés par les mesures de restrictions prévues à l'article 2. Les prélèvements dans les cours d'eau, réalisés aux fins d'abreuvement des animaux d'élevage, doivent veiller à maintenir dans le cours d'eau le débit minimum biologique, (10 % du débit d'étiage). Ils ne doivent en aucun cas conduire à des assecs.

A titre exceptionnel, en période d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise, les exploitants situés à proximité peuvent réaliser des prélèvements dans la Saône pour abreuver les animaux dans les conditions suivantes :

.../...

- avant tout prélèvement, déclaration de l'intention de prélèvement d'eau d'abreuvement auprès du guichet unique Police de l'eau de la DDT, précisant lieu du prélèvement, extrait de plan IGN et volume/fréquence envisagés.

par Tél: 03.63.37.92.40 / Fax: 03.63.37.92.02

ou par Courriel: ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

- enregistrement des prélèvements réalisés (lieu, dates, volumes),
- communication au guichet unique de la Police de l'eau du bilan des prélèvements au plus tard 1 mois après la levée de mesures de l'arrêté sécheresse.

Article 4 - Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Article 5 - Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du Code pénal. Article 6 - Voies de recours.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, créé par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et au décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, une contribution de 35 euros est exigible pour l'introduction de l'instance devant le tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité non susceptible d'être ultérieurement régularisée. L'acquittement de cette contribution sera justifié par l'apposition de timbres mobiles sur la requête ou par la remise d'un justificatif lorsque la contribution a été acquittée par voie électronique. Toutefois, cette contribution n'est pas due par les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies citées à l'article 1 er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

.../...

Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée,
- à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1,
- à MM. les Présidents des Syndicats des Eaux du département de la Haute-Saône,
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- à M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône,
- a M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- à M. le chef de service interdépartemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- à M. le chef du service départemental de l'ONCFS.
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Fait à Vesoul, le 5 juille 1017

Marie-Françoise LECAILLON